

Demande de Mutation ou de Changement de situation des maîtres contractuels(1)

Demande de mutation dans un autre diocèse

Les dossiers de « **Demande de mutation Interdiocésaine** » constitués avant le 20 janvier 2025 seront adressés aux différents diocèses demandés entre le 27 janvier et le 1er février 2025 par la DDEC de Paris.

Demande de mutation ou de 1^{er} poste au sein du diocèse de Paris

Les professeurs des écoles en poste à Paris qui souhaitent changer d'établissement au sein du diocèse de Paris doivent constituer un « **Dossier de mutation Intradocésaine** » et le remettre **au plus tard le lundi 10 février 2025**. Le dossier est à retirer auprès de votre Chef d'établissement dès maintenant.

Les professeurs des écoles stagiaires participent obligatoirement au mouvement et doivent donc compléter un dossier également.

Demande de changement de situation

Les professeurs des écoles en poste à Paris qui souhaitent :

- Un mi-temps autorisé sur place après un temps complet
- Un temps complet sur place après un mi-temps autorisé
- Prendre leur retraite
- Démissionner
- Se mettre en disponibilité

doivent remplir la fiche « **changement de situation** » et la remettre **au plus tard le lundi 10 février 2025**. La fiche est à retirer auprès de votre Chef d'établissement dès maintenant.

Ce dispositif, mis en place par la Commission Nationale de l'Emploi de l'Enseignement Catholique en application des accords du 10/02/06 (modifié le 31/01/2014), a pour objectif de **préparer** et de **faciliter** les mutations des maîtres.

(1) Ne concerne ni les suppléants, ni les délégués auxiliaires, ni les CDistes loi 2012, mais concerne les maîtres en contrat définitif ou en contrat provisoire (lauréats 2024 des concours externes ou internes).